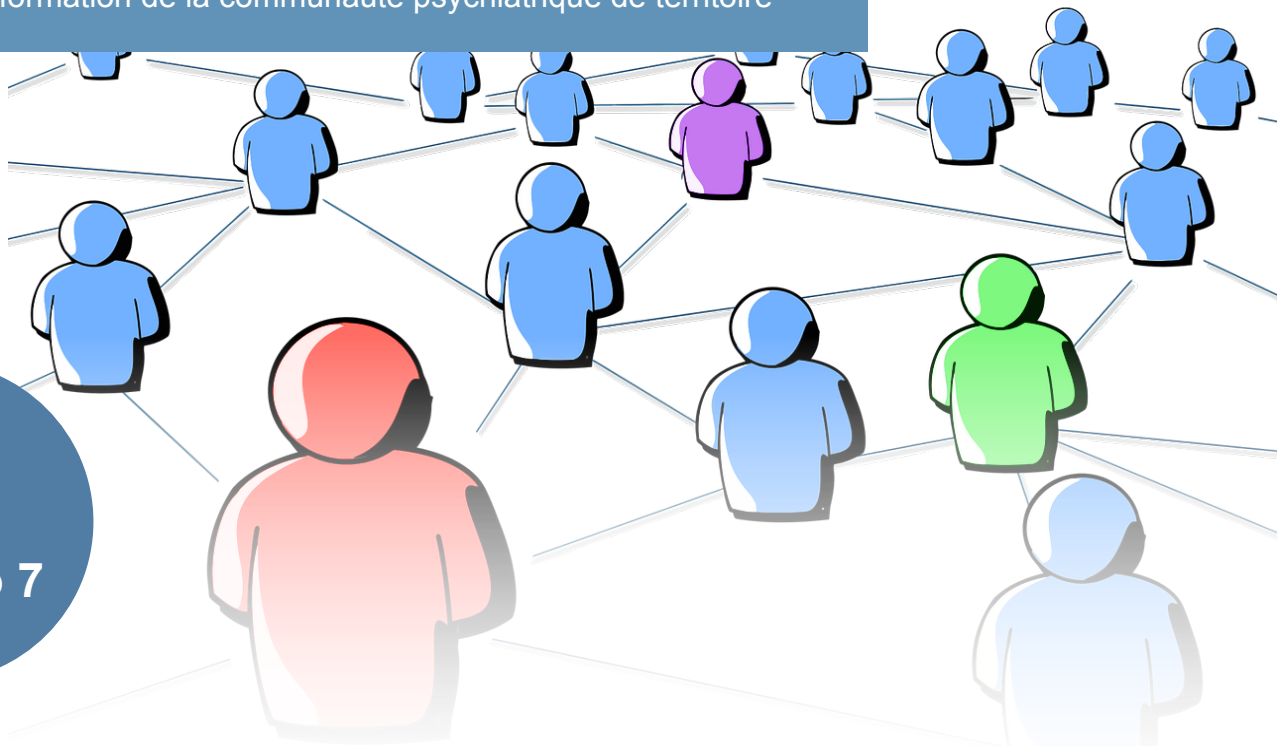


FLASH INFOS CPT

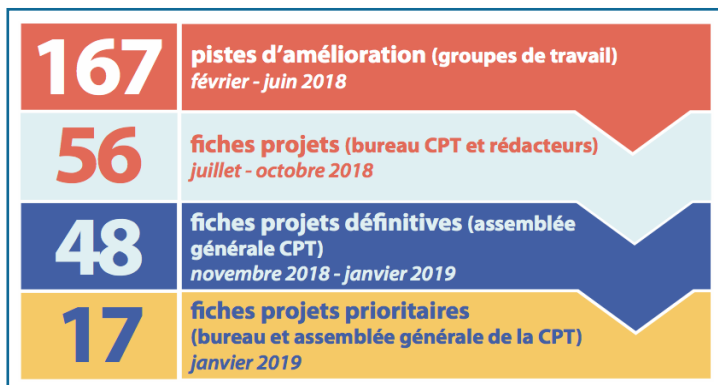
Le bulletin d'information de la communauté psychiatrique de territoire

CPT
Haut-Rhin

Mars
2019
Numéro 7



RÉDACTION DU PROJET TERRITORIAL EN SANTÉ MENTALE



En parallèle de la phase de validation du diagnostic, la CPT a rédigé le projet territorial en santé mentale (PTSM) pour fin 2018. Un long travail de priorisation a été réalisé par le bureau de la CPT, passant de 167 solutions initiales, à 56 fiches projets et pour finir à 48 fiches, dont 17 fiches socles du projet territorial.

A titre de rappel, les 167 pistes d'amélioration avaient été proposées par les groupes de travail durant le premier semestre 2018. A l'issue de cette phase le bureau de la CPT s'était réuni afin de parvenir à concentrer les efforts de la CPT sur la cinquantaine

de fiches projets, tout publics confondus (enfants / adolescents / adultes).

Ces fiches projets ont ensuite été réparties entre différents membres de la CPT afin d'en assurer leur rédaction. Ces porteurs de fiches ont ainsi achevé en octobre 2018 cette rédaction en se fondant sur un modèle de fiche à compléter. Etant donné d'une part le nombre de fiches projets, et d'autre part la volonté de mettre sur pied un PTSM aux objectifs réalisables, le bureau de la CPT s'est à nouveau réuni en novembre 2018 afin de déterminer les actions prioritaires parmi l'ensemble de ces fiches. Il en est ressorti que seules les fiches projets ayant **un fort effet levier** sur l'action actuelle en santé mentale et/ou pouvant être réalisables seraient dans un premier temps retenues. Le corps du PTSM contient donc en premier lieu les 17 fiches à mettre en œuvre à court et moyen terme, et en second lieu d'autres fiches projets spécifiques qui serviront de ligne conductrice pour les actions à mener par la communauté au fil du temps.

Al'image du diagnostic partagé en santé mentale le PTSM finalisé entre dans une phase de validation par les mêmes instances ayant déjà eu à valider le diagnostic. C'est ainsi que le PTSM a été présenté à la CPT en assemblée générale le 21 janvier dernier, qu'il fera l'objet d'une présentation auprès de la commission en santé mentale du conseil territorial de santé (CTS) n°5 le 25 février 2019 puis du CTS n°5 en assemblée plénière le 26 mars. Enfin, parallèlement à cela s'organisera la phase de validation auprès des CLSM du Haut-Rhin. Une fois la validation de ces instances obtenues, le PTSM devra être officiellement approuvé par le directeur général de l'ARS avant une contractualisation dans un **contrat territorial en santé mentale** (CTSM).

Positionnement de la CPT

La CPT du Haut-Rhin étant une CPT préfiguratrice, cela signifie qu'elle a permis d'être le lieu de rencontre d'un vaste panel de partenaires en santé mentale sur le territoire départemental. Il s'agissait avant tout de faire travailler conjointement ses acteurs dès la conception du diagnostic, et in fine

du projet territorial, afin d'y identifier les difficultés rencontrées sur le terrain en ne se limitant pas au prisme d'un seul domaine d'activité. En permettant de figer en un temps T les contraintes reflétant la réalité de terrain, les propositions d'amélioration contenues dans le PTSM n'en apparaissent que plus pertinentes. La mise en œuvre du PTSM par la contractualisation avec l'ARS sera ainsi à même de donner à la CPT le **rôle de promoteur des projets contenus dans le PTSM** pour une période de cinq ans.

Question du financement du PTSM

Cette interrogation prend davantage de place au fur et à mesure que la CPT avance dans le travail d'élaboration du PTSM. Puisque nous arrivons à la phase de validation du document PTSM, il est indéniable qu'une réflexion devra être menée avec l'ARS sur la méthodologie de mise en œuvre des fiches projets du PTSM. Cette discussion avec l'ARS portera notamment sur l'aide qu'elle sera en mesure de procurer à la CPT afin que le PTSM puisse avoir les moyens de produire des effets concrets dans le paysage de la santé mentale.

Accessibilité des documents diagnostic et PTSM

Comme l'indiquait notre dernière flash infos (n°6), le diagnostic partagé et ses annexes sont d'ores et déjà disponibles sur le site Internet du centre hospitalier de Rouffach, (onglet *le centre hospitalier > communauté psychiatrique de territoire*, qui a été créé à cet effet). Nous avons eu confirmation par l'arrêté du 8 février 2019 de l'approbation par l'ARS du diagnostic partagé.

[Lien vers l'arrêté ARS 2019](#)



Dans un but de communication, l'ARS Grand-Est a également déposé sur son site Internet deux diagnostics partagés, celui du Haut-Rhin, ainsi que celui du territoire de la Meurthe-et-Moselle (54). <https://www.grand-est.ars.sante.fr/diagnostics-territoriaux-de-sante-mentale>

Contact :
Mme Valentine de MEYRIGNAC
Tél : 03 89 78 70 20 ou 03 89 47 00 35
Mail : v.demeyrignac@ch-rouffach.fr

Rédaction par :
François **Courtot**, secrétaire général de la CPT
Valentine **de Meyrignac**, directrice adjointe en charge de la CPT
au CH de Rouffach